



Pour toutes demandes confondues

- ▶ Pré-demande à effectuer en ligne (site ants.gouv.fr ou site officiel ville de Melesse - onglet «Mes Démarches», «Pièces d'identité») (pré-demande à imprimer ou numéro/QR Code à présenter le jour du rendez-vous)
OU document Cerfa à retirer en Mairie au préalable
- ▶ 1 photo d'identité couleur et aux normes datant de moins de 6 mois (pas de photo scolaire)
- ▶ 1 timbre fiscal : 17€ de 0 à 14 ans - 42€ de 15 à 17 ans (achat en ligne possible)
- ▶ 1 justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du parent qui accompagne l'enfant (facture d'eau, EDF, gaz, loyers, impôts...)
- ▶ Carte d'identité et/ou passeport du parent qui accompagne l'enfant

1^{ère} demande

Votre situation :

- ▶ L'enfant n'a pas de carte d'identité **ou** celle-ci est **périmée (depuis plus de 5 ans)**
- ▶ L'enfant a une carte d'identité **en cours de validité**

Documents à présenter :

- Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- Carte d'identité (originale et photocopie)

Renouvellement

Votre situation :

- ▶ L'enfant a un passeport **valide ou périmé (depuis moins de 5 ans)**
- ▶ L'enfant a un passeport **périmé (depuis plus de 5 ans)**

Documents à présenter :

- Ancien passeport (original + photocopie)
- Carte d'identité **OU** Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- + → Ancien passeport

Perte ou vol

- ▷ Déclaration de perte en mairie
- ▷ Déclaration de vol à effectuer en gendarmerie

Votre situation :

- ▶ L'enfant dispose d'une carte d'identité **valide** ou **périmée depuis moins de 5 ans**
- ▶ L'enfant ne dispose **pas de carte d'identité**

Documents à présenter :

- + → Carte d'identité
- + → Déclaration de perte ou de vol
- + → Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- + → Déclaration de perte ou de vol

- ▶ En cas de garde alternée si les adresses des 2 parents apparaissent sur le titre
 - + → Copie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation et de garde alternée en l'absence d'un jugement
 - + → Pièce d'identité
 - + → Justificatif de domicile des deux parents

- ▶ Pour tout changement d'état civil (changement de nom...) → Acte de naissance original
- ▶ Si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité → Justificatif de nationalité française

Retrait du titre

- ▶ Au lieu du dépôt de dossier, sans rendez-vous, aux heures d'ouverture de la mairie.
- ▶ Présence de l'enfant nécessaire si l'enfant a + 12 ans.
- ▶ Restitution de l'ancien passeport au retrait du nouveau
- ▶ Tout passeport **non-retiré** par le représentant légal dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition **sera détruit.**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Samedi matin de 9h à 12h